

Convention Ville de Mons – Régie Communale Autonome

Concerne : Réalisation de prestations ponctuelles par du personnel communal sur les biens en gestion par la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale »

Entre les soussignés,

L'Administration Communale de la Ville de Mons, représentée par Monsieur Nicolas MARTIN Bourgmestre, et Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, ci-après dénommée « la Ville » ;

Et,

La Régie Communale Autonome « Mons-Capitale », en abrégé RCA, ayant son siège social à Mons, Hôtel de Ville, Grand-Place 22, immatriculée au registre des personnes morales de Mons sous le numéro 862.950.008, représentée par Monsieur Maxime POURTOIS, Président du CA, et Monsieur François PIRON, Secrétaire-Directeur, ci-après dénommée « la RCA » ;

Préambule :

La RCA est titulaire de droits réels sur divers bâtiments. La RCA ne disposant pas de personnel technique, il est requis d'établir une convention afin de permettre au personnel communal des Services Techniques de la Ville d'intervenir sur les biens qui sont en gestion par la RCA.

La présente convention est réalisée en exécution du contrat de gestion Ville-RCA approuvé par le Conseil communal du 17/11/2021 et plus particulièrement, son article 6.

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La Ville de Mons et la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conviennent d'une convention pour la réalisation de prestations ponctuelles par du personnel communal des Services Techniques dans les biens gérés par la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale ».

Article 2 : *DEFINITION DE LA MISSION DE CHACUNE DES PARTIES*

a) La RCA prend en charge financièrement l'acquisition des fournitures relatives aux interventions de la Ville.

b) La Ville, à travers ses Services Techniques, est chargée d'accomplir, sur demande, des interventions ponctuelles, relevant de son expertise technique, dans les biens qui sont en gestion de la RCA, et ce, à titre gratuit.

Le nombre maximum d'heures d'intervention par an pour tous les bâtiments de la RCA, est estimé comme suit :

- 200 heures pour le personnel ouvrier ;
- 30 heures pour le personnel d'encadrement intermédiaire (brigadier ou contremaître) ;
- 30 heures pour les agents techniques ;

représentant un coût salarial annuel estimé de 5.000,00 €.

Article 3 : *OBLIGATION DES PARTIES*

De manière générale, les Services Techniques de la Ville veilleront à exécuter les interventions dans les délais fixés de commun accord entre la Ville et la RCA. La Ville mettra tout en œuvre pour répondre dans les délais convenus aux demandes d'intervention de la RCA concernant sa mission et des tâches y afférentes.

Lors de leurs interventions ponctuelles au profit de la RCA, les Services Techniques demeureront sous l'autorité patronale de la Ville. La RCA se limitera à délivrer au personnel communal des Services Techniques les instructions strictement nécessaires à l'exécution des prestations.

Les Services Techniques de la Ville rendront compte de l'avancement des dossiers suivant une périodicité à convenir.

De son côté, la RCA veillera à réduire au maximum les délais d'approbation ou de prise de décision sur les propositions des Services Techniques relevant de leur expertise technique. Tous les moyens budgétaires nécessaires à la bonne réalisation des projets seront mis en œuvre.

Article 4 : *PERSONNES DE CONTACT*

Au niveau de la Ville :

- Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale ;
- Monsieur Valéry PEPIN, 1er Directeur Spécifique f.f. de la Régie des Travaux. Celui-ci pourra déléguer la mission de contrôle à un de ses responsables de service en fonction de la mission.

Au niveau de la RCA :

- Monsieur François PIRON, Secrétaire-Directeur ;
- Monsieur Xavier DUVEAU, Expert-technique.

Article 5 : *MODIFICATION DE LA CONVENTION*

Le présent contrat peut, à tout moment, être modifié par avenant approuvé par les signataires.

Article 6 : *DUREE ET RESILIATION*

La présente convention est d'application au lendemain du jour de son approbation par les autorités communales et ce, pour une durée de trois ans. Elle pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclare avoir reçu le sien, à Mons, le.....

Pour la RCA,

Monsieur Maxime POURTOIS
Président du CA

Monsieur François PIRON
Secrétaire-Directeur

Pour la Ville de Mons,

Madame Cécile BRULARD,
Directrice Générale

Monsieur Nicolas MARTIN
Bourgmestre